

ARRÊTÉ N° 2023_400

MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° 2023-108 DU 7 MARS 2023 FIXANT LA COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique portant droits, obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles L112-1 et L211-1 et L.251-5 à L.251-8 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n°1 du 19 mai 2022 relative au fonctionnement des instances représentatives du personnel et fixant le nombre de représentants du personnel et de la collectivité au comité social territorial (CST) du département ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2023-108 du 27 mars 2023 modifié par l'arrêté n°2023-194 du 30 mai 2023, fixant la composition du comité social territorial ;

Vu le procès-verbal de l'élection des représentants du personnel au comité social territorial du 9 décembre 2022 ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - La composition du comité social territorial compétent pour les agents départementaux relevant de la fonction publique départementale est modifiée comme suit :

Représentants de la collectivité :

Membres titulaires :

M. Côme Grevy, directeur général adjoint ressources et stratégies transversales, représentant de la collectivité, devient membre titulaire au comité social territorial, en remplacement de Mme Sophie Bretagne.

Membres suppléants :

Mme Sophie Bretagne, directrice adjointe des ressources humaines, représentante de la collectivité, devient membre suppléant au comité social territorial, en remplacement de Mme Béatrice Le Gall.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 3. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Le président du Conseil départemental

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le